

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2025-2030



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Février 2025

PREAMBULE



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ci-après dénommée « CCSSO » est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A côté des impératifs de santé publique et de sécurité s'agissant des opérations de collecte sur la voie publique, la prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit à la mise en place d'actions de prévention à la production de déchets et le développement de collectes sélectives en apport volontaire et en déchetteries.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été créée le 1er janvier 2017. Elle regroupe 17 communes : Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Grenelle de l'Environnement, la Loi de Transition Énergétique, puis la loi Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire (AGEC) ont fixé des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

La loi AGEC fixe notamment un objectif global de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% d'ici à 2030 par rapport à 2010 et un objectif de 5% d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés.

La CCSSO a pour volonté d'atteindre les différents objectifs. Elle mène pour cela différentes actions et s'engage dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Table des matières

1.Contexte réglementaire	4
1.1.La Prévention – De quoi parle t on	4
1.2.Les objectifs réglementaires en matière de prévention	4
1.3.La notion de déchets.....	5
2.La communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO)	6
2.1.Les Compétences de la CCSSO.....	6
2.2.Le territoire de la CCSSO	7
2.3Données statistiques en matière de gestion de déchets sur le territoire.....	11
2.4.Focus sur la prévention des déchets	18
2.5.Relais et partenaires locaux	20
2.6.Matrice AFOM	21
3.Les Objectifs pour le territoire	22
4.La gouvernance et l’animation du PLPDMA	24
4.1. La démarche d’élaboration du PLPDMA.....	24
4.2.La gouvernance	25
4.3.L’animation	26
4.4.La concertation.....	27
4.5.Les cibles	27
5.Plan d’action du Programme Local de Prevention.....	28
5.1.Un programme d’action en six axes	28
5.2.Un programme d’actions composés de quatorze actions	28
5.3.Le calendrier de déploiement des actions	29
5.4.Les fiches actions	30
5.5.Suivi et évaluation du programme	30
5.6. Moyens financiers	31
5.7.Moyens Humains	31
Annexe : Fiches actions du PLPDMA.....	32

1. Contexte réglementaire

1.1. La Prévention – De quoi parle t on

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchets, du tri qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.



1.2. Les objectifs réglementaires en matière de prévention

1.2.1. La loi

L'élaboration des Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA.

1.2.2. Le décret

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

1.2.3. Les objectifs nationaux

Ils sont définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), complétée en 2020 par la loi AGEC qui fixe comme objectifs :

- -15 % de DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030
- 5 % du tonnage de DMA fait l'objet de préparation et à la réutilisation en 2030
- Mise en place du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023

1.2.4. La déclinaison régionale

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets des Hauts de France a été approuvé en décembre 2019.

Il fixe un objectif de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et de -83 kg/hab. d'ici 2031

1.3. La notion de déchets

Le périmètre des PLPDMA est élargi aux Déchets dits « Déchets Occasionnels ».

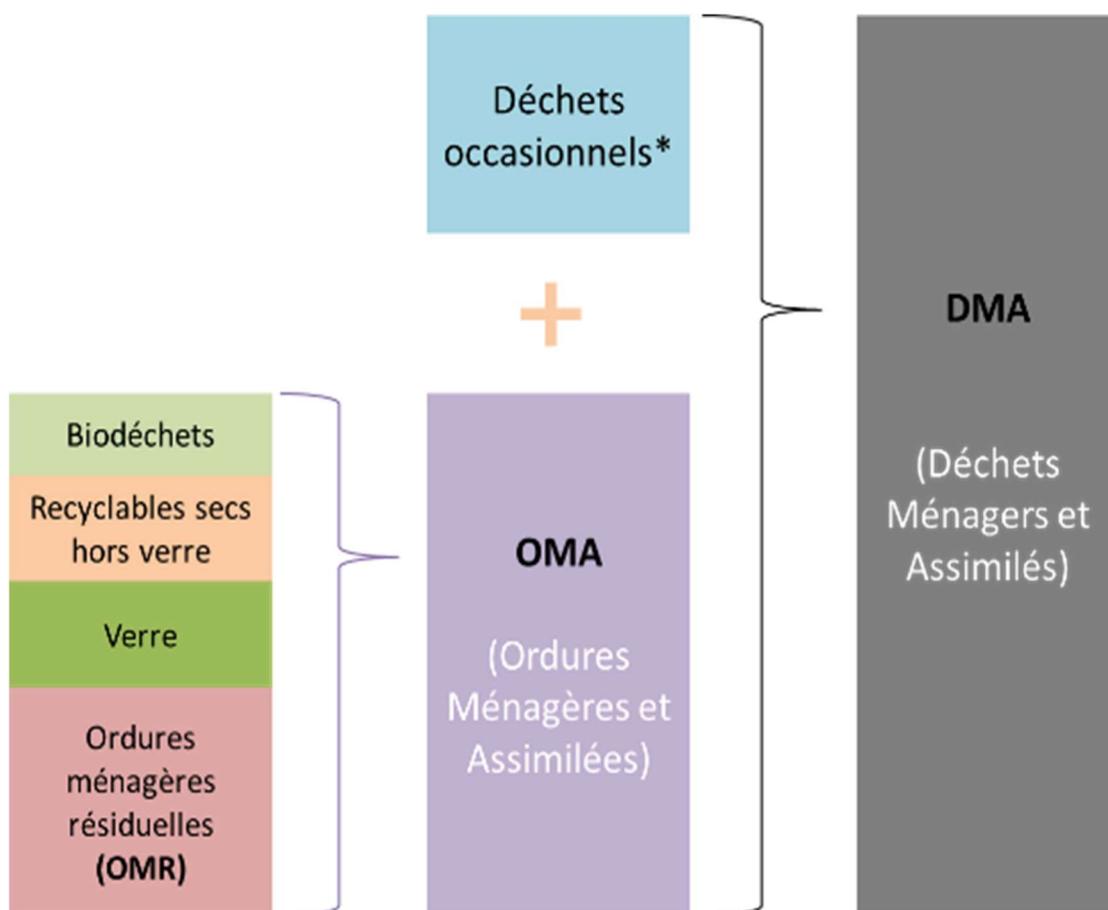


Figure 1 : Illustration des définitions des différents types de déchets

* Déchets occasionnels : Déchets des déchèteries, encombrants, déchets verts, textiles, ...

Un PLPMA porte sur l'ensemble des flux des Déchets Ménagers et Assimilés

2. La communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO)

2.1. Les Compétences de la CCSSO

Les 17 communes ont délégué à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des compétences obligatoires et optionnelles. Les compétences obligatoires transférées à la CCSSO sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **Actions de développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Assainissement des eaux usées (études)**
- **Assainissement non collectif (SPANC)**

Afin d'assurer cette gestion, la CCSSO est découpée en 5 pôles

- Affaires générales et Mutualisation
- Pôle techniques grands projets
- Transition Écologique et Environnement, en charge de la mise en place du PLPDMA
- Enfance jeunesse Solidarité
- Développement Économique Attractivité du territoire

Le travail sur la prévention des déchets est une démarche qui va au-delà de l'aspect technique de gestion des déchets. Ainsi, l'objectif de réduction pourra être atteint grâce au changement de comportements des usagers au sein de la société. Il faut donc prévoir de travailler en commun avec d'autres secteurs que le secteur déchet-environnement, comme les secteurs économique, social, éducatif, touristique, ...

Le fait que la CCSSO dispose de plusieurs compétences touchant différents secteurs présente donc un avantage certain. Nous présentons ci-après les liens que l'on peut envisager entre les différentes compétences de la communauté de communes et le programme de Prévention des déchets.

2.2. Le territoire de la CCSSO

2.2.1. Situation géographique

La CC de Senlis Sud Oise se situe dans le département de l'Oise dans la région des Hauts de France.

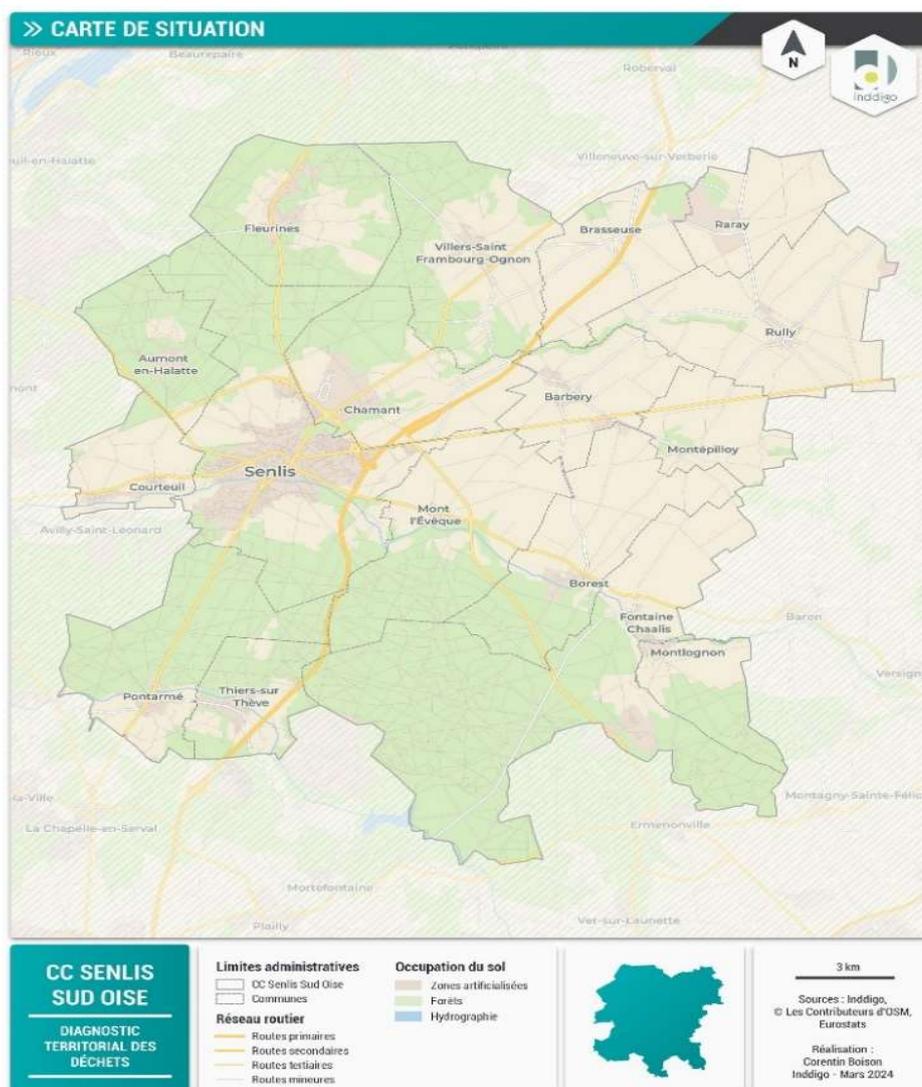


Figure 2 : Carte de situation de la CCSSO / Source INDDIGO

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de 2 communautés de communes (communauté de communes des Trois Forêts et communauté de communes Cœur Sud Oise). Elle regroupe actuellement :

17 communes :

- Aumont-en-Halatte
- Barbery
- Borest
- Brasseuse
- Chamant
- Courteuil
- Fleurines
- Fontaine-Chaalis
- Montépilloy
- Mont-l'Évêque
- Montlognon
- Pontarmé
- Raray
- Rully
- Senlis
- Thiers-sur-Thève
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon

2.2.2. Répartition de la population

La CCSSO est classée d'après SINOÉ* comme territoire **MIXTE à dominante rurale**, soit une collectivité qui n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' et si sa densité de logements ≤ 80 logements/km².

La population s'élève à 24 838 habitants (population municipale INSEE 2021 parue au 1^{er} janvier 2024). On observe que la population est à la hausse de 4,7 % depuis 2017 (Population INSEE 2017 parue au 1^{er} janvier 2020)

La commune de Senlis est la plus peuplée, avec plus de 15 000 habitants, soit près de 60% de la population totale de la communauté de communes. La plus petite commune, Brasseuse, compte 113 habitants.

La densité de population n'est pas égale sur le territoire. Les zones denses sont concentrées sur la commune de Senlis avec des zones à 500 habitants au km². D'autres zones du territoire semblent au contraire inhabitées, elles correspondent aux zones blanches et vertes sur la cartographie ci-après.

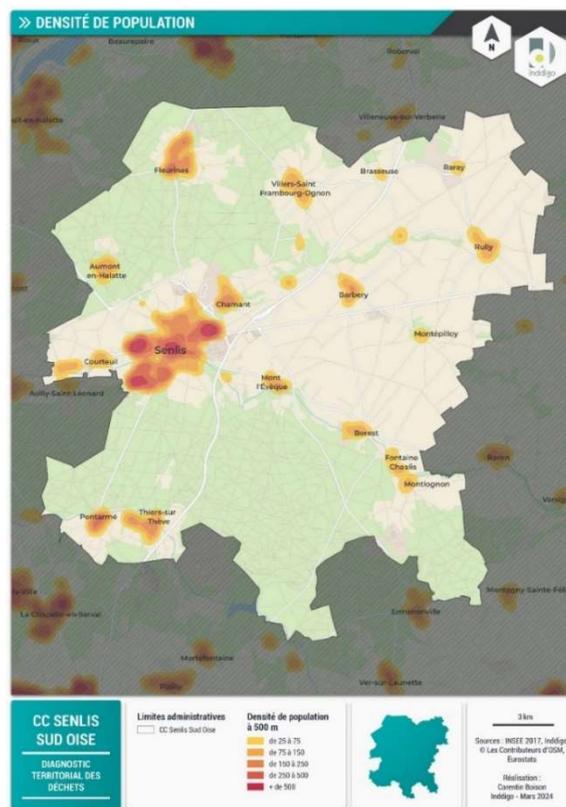


Figure 3 : Carte illustrant la densité de population de la CCSSO / source INDDIGO – INSEE 2017

* SINOÉ : système informatique d'Observation des flux et des coûts de gestion des DMA SPGD depuis 2004 – outil ADEME

Enjeux à retenir pour la répartition de la population :

- 60% de la population concentrée sur 1 commune : Senlis
- Densité de population inégale sur le territoire
- Territoire rural étendu
- Croissance de la population

2.2.3. Habitat

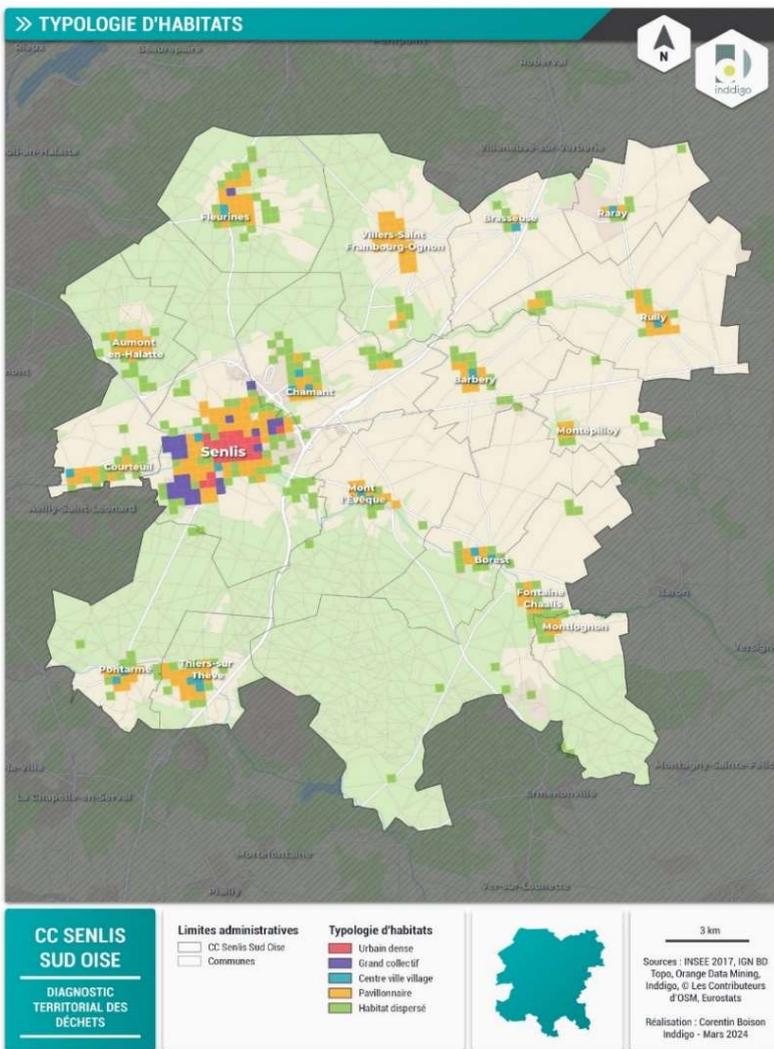
56% des logements sur le territoire sont des maisons contre 44% pour les logements collectifs

Répartition des ménages par typologie de logement



Figure 4 : Répartition des ménages sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO – INSEE 2017

On constate que les habitats de type grand collectif et urbain dense se concentrent sur la commune de Senlis et représentent près de 47 % des ménages.



Répartition des ménages par typologie d'habitats (INSEE 2017)

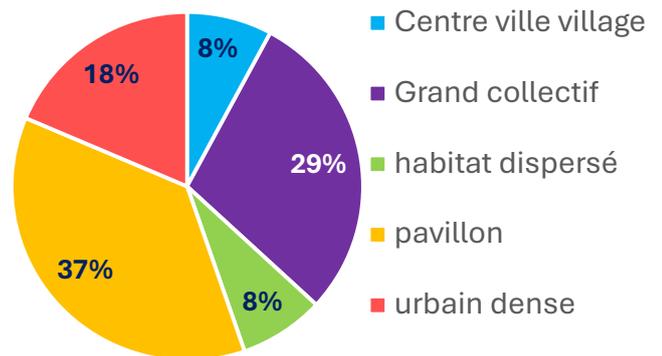


Figure 5 : Carte illustrant la typologie d'habitats de la CCSSO / Source INDDIGO - INSEE 2017

Figure 6 : Répartition de la population par typologie d'habitat de la CCSSO / Source INDDIGO - INSEE 2017

Enjeux à retenir pour l'habitat :

- Répartition équivalente entre les maisons et les logements collectifs
- Logement de type grand collectif majoritairement à Senlis

2.2.4. Activité économique

Le territoire de la CCSSO est marqué par un fort taux de :

- Retraités 25%
- Professionnels intermédiaires 18%
- Cadres et professions intellectuelles supérieures 16%
- Employés 15%
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprises 14%.

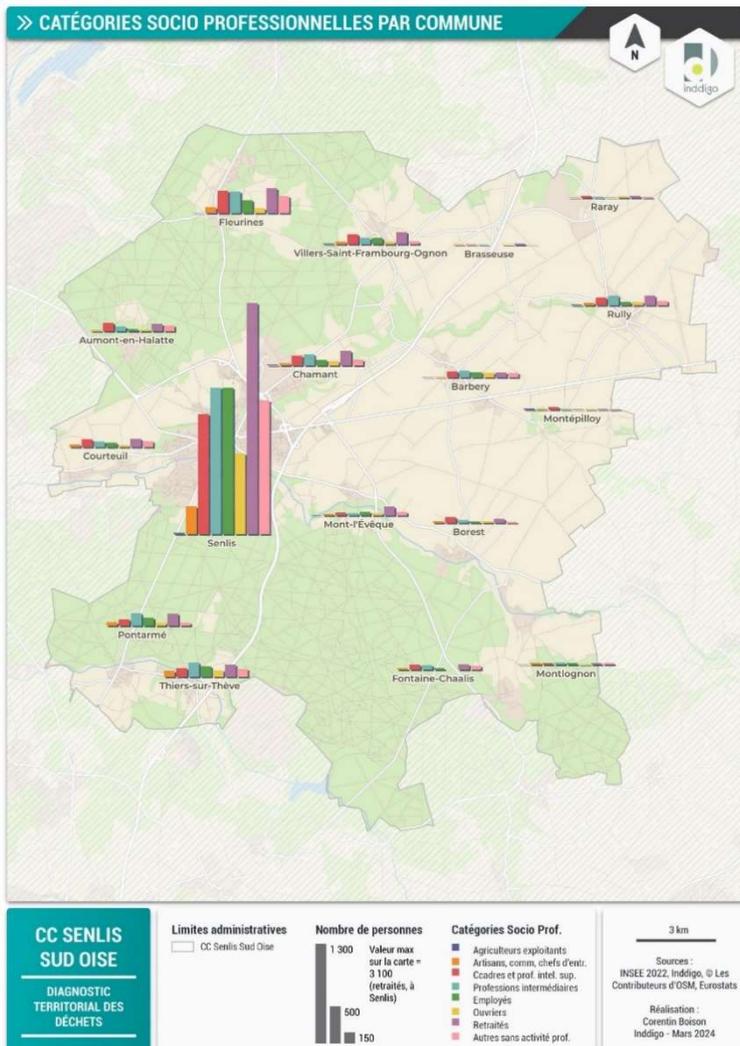


Figure 8 : Carte illustrant les CSP sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO INSEE 2022

Catégorie Socio Professionnelles (CSP, INSEE 2022)

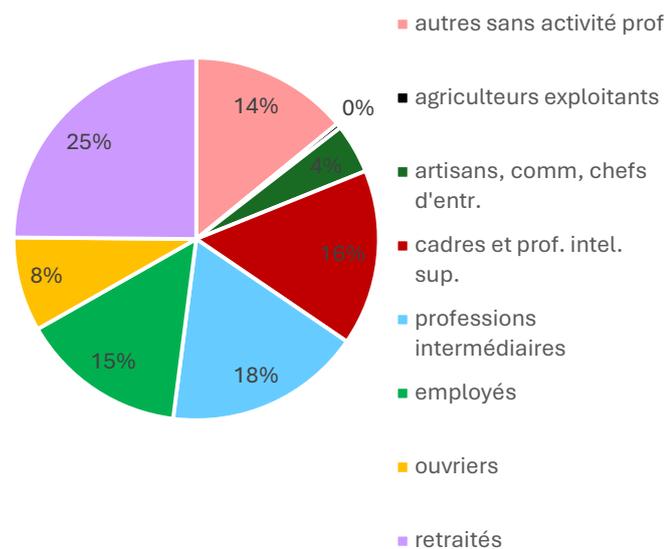


Figure 7 : Répartition des CSP sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO INSEE 2022

Enjeux à retenir sur les activités économiques

- 25% de la population est constituée de retraité

2.3 Données statistiques en matière de gestion de déchets sur le territoire

2.3.1. Organisation des services de collecte

La CCSSO elle fait appel à des prestataires privés via différents marchés :

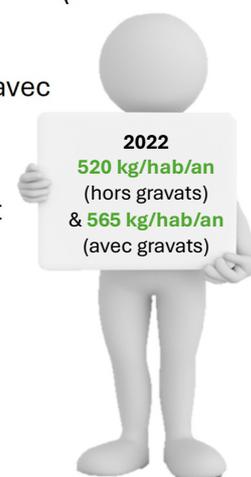
Flux	Type de collecte	Fréquence	Mode de prestation	Prestataires	Destination
OMr	PAP ou AV	De C1 à C2	en prestation	Véolia	Incinérateur SMDO, Villers-Saint-Paul
Emballage	PAP ou AV	De C1 à C2	en prestation	Véolia	Centre de tri du SMDO, Villers-Saint-Paul
Verre	AV		en prestation	Minéris	VERGLAS à Rozet Saint Albin (02)
Encombrant	PàP	1x/trimestre	en prestation	Véolia	Centre d'enfouissement REP de Bouqueval (95)
Déchets verts	PàP	C1 à 1x/mois	en prestation	Véolia	Centre de compostage « Natureco » Nogent sur Oise
Textiles	PAV			SMDO - Sous contrat avec éco-organismes	
Autres DMA	Déchèteries			Compétence déléguée au SMDO / 1 déchetterie sur le territoire (barbery)	

2.3.2. Production de déchets et Comparaison aux valeurs de référence

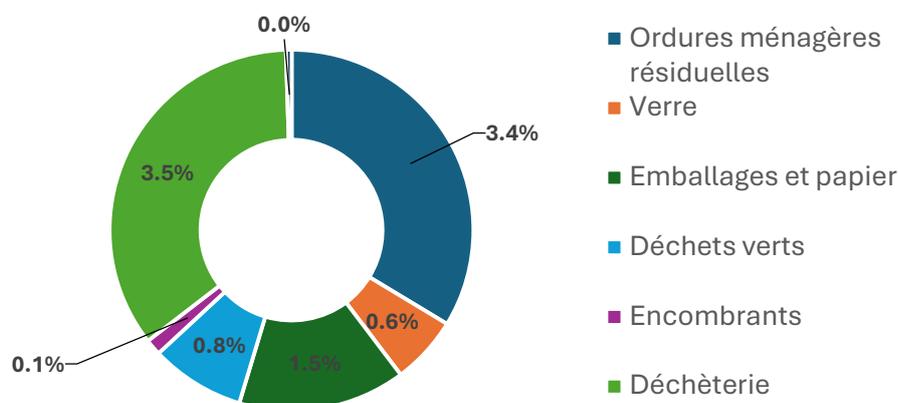
2.3.1.1 Quantités

La quantité de DMA pour 2022 s'établit à 13 085 tonnes (hors gravats), soit 14 229 tonnes (avec gravats). Ces DMA (avec gravats) se décomposent de la façon suivante :

- 35% de déchets collectés en déchèteries (4981t soit 198kg/hab/an, avec gravats),
- 33,7 % (4 796 t, soit 190.62 kg/hab) d'OMr,
- 20.9 % des collectes sélectives (2 980 t, soit 84.14 kg/hab, dont 863 t d'emballage en verre, soit 34.34 kg/hab/an),
- 8,4 % de déchets verts (1 194t soit 47.46 kg/hab)
- 1,5 % d'encombrants (207 t, soit 8.25kg/hab)
- 0.5 % de Textiles (71t, soit 2.82kg/hab)



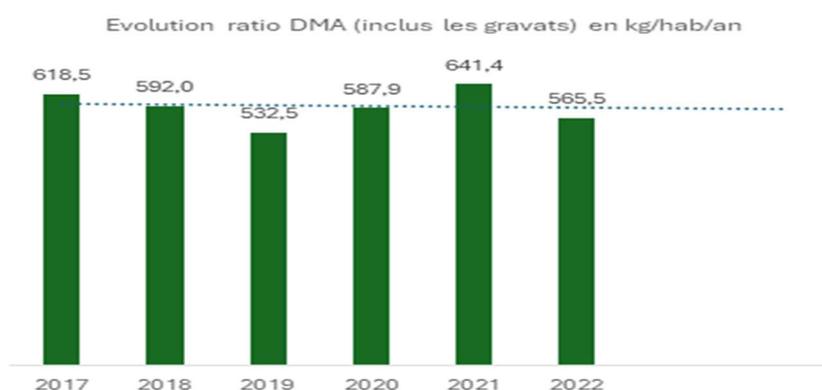
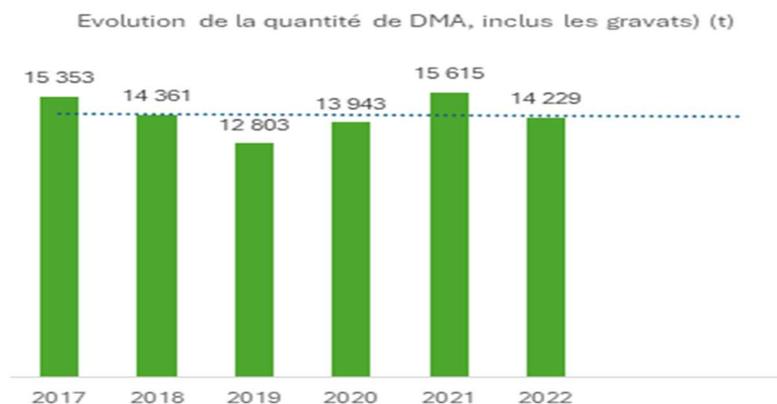
Répartition des tonnages collectés en 2022



2.3.1.2. L'évolution

L'évolution est globalement à la baisse depuis 2017, que ce soit pour :

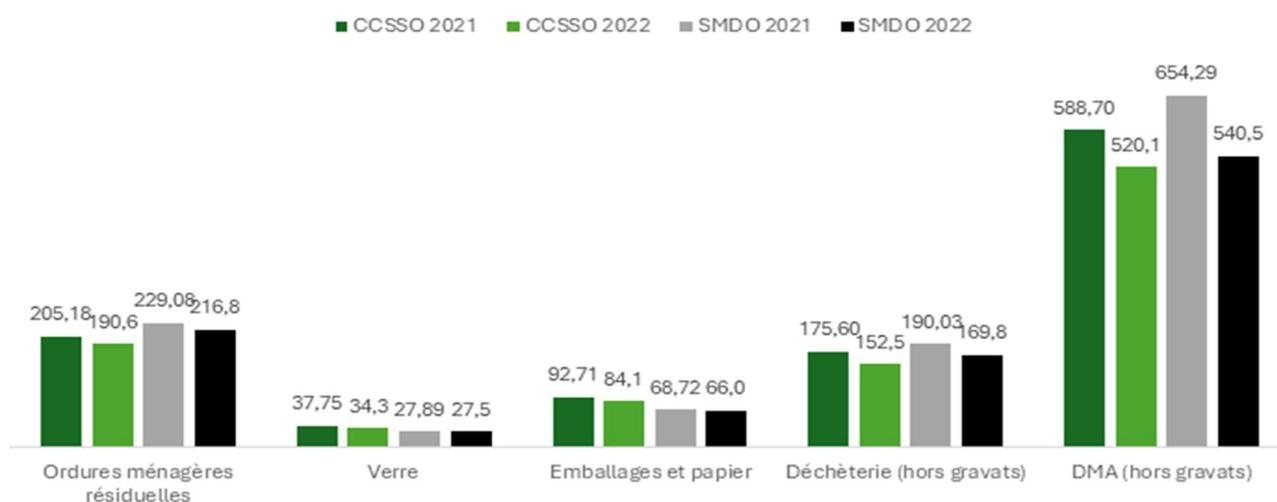
- Les tonnages : -7.3% par rapport à 2017
- Ou le ratio en kg/hab/an : - 8.6 % par rapport à 2017



2.3.1.4. Comparaison

Les ratios en KG/hab/an peuvent être comparés avec d'autres données à échelle plus globale. Les données comparées ici concernent les DMA hors gravats.

Comparaison ratio DMA 2022-2021 (hors gravats) CCSSO - SDMO



2.3.3. Caractérisations des Ordures Ménagères sur le territoire

Afin de connaître la composition des OMR et d'identifier les marges de progrès en matière de prévention et de tri à la source, il est nécessaire de réaliser des campagnes de caractérisations.

Le SDMO procède à 2 échantillons par an sur le territoire de la CCSSO. La figure suivante présente les résultats de la moyenne des 2 caractérisations réalisées, cela fait ressortir les données suivantes :

- La proportion de déchets putrescibles présents dans les OMr est de 48%,
- Le reste des OMr est principalement composé d'incombustibles non classés (12%) et de textiles sanitaires (15%),
- Les emballages papiers, cartons, plastiques, métaux et verre sont également encore présent dans les déchets ménagers

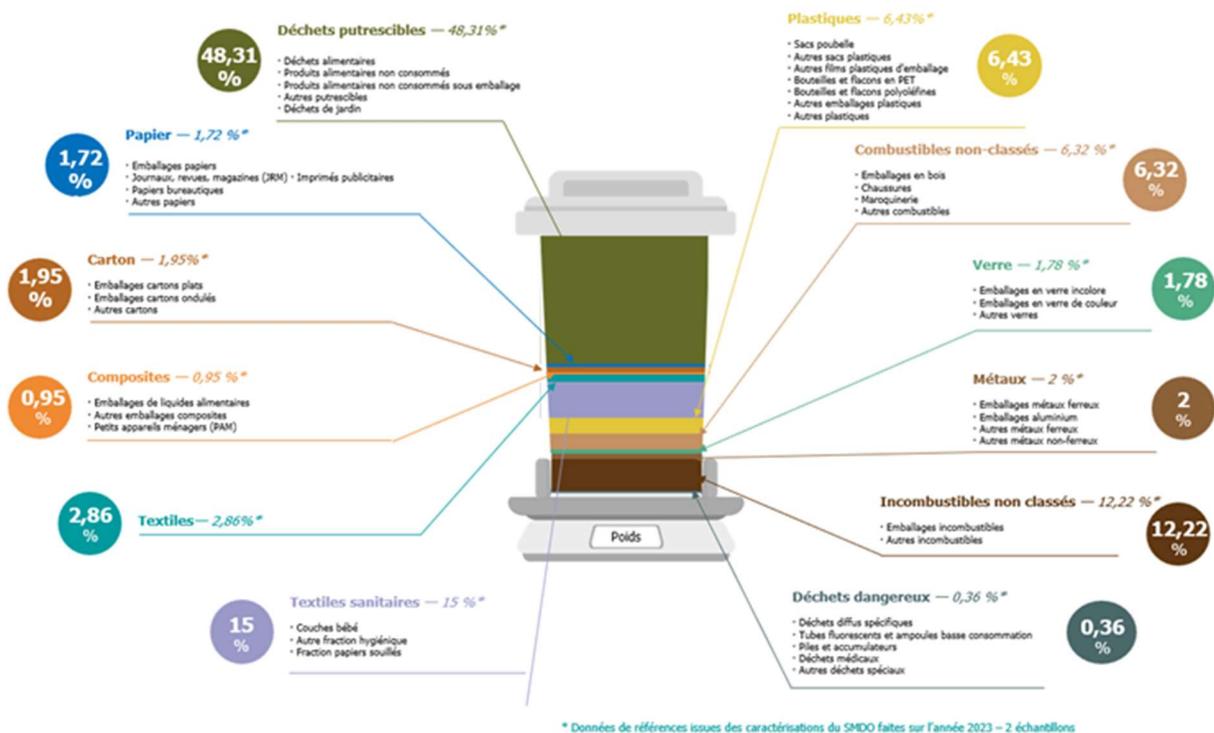


Figure 7 : Illustration de la composition des OMr de la CCSSO 2023 / Source donnée SMDO

72% du flux OMR pourrait être évité ou orienté vers une autre filière

2.3.4. Focus sur les déchets collectés en déchetterie



Les administrés de la CCSSO ont accès aux déchetteries du territoire gérées par le SMDO.

Une déchetterie se trouve sur le territoire de la CCSSO à Barbery. Les déchetteries les plus proches ensuite se trouvent sur des territoires voisins (comme cela est illustré sur la carte ci-dessous)



Figure 8 : Illustration de la répartition des déchetteries à proximité de la CCSSO
Source SMDO

Les déchets issus des déchetteries représentent près de 35% des DMA (hors gravats), avec 4 981 tonnes (avec gravats) collectées pour l'année 2022.

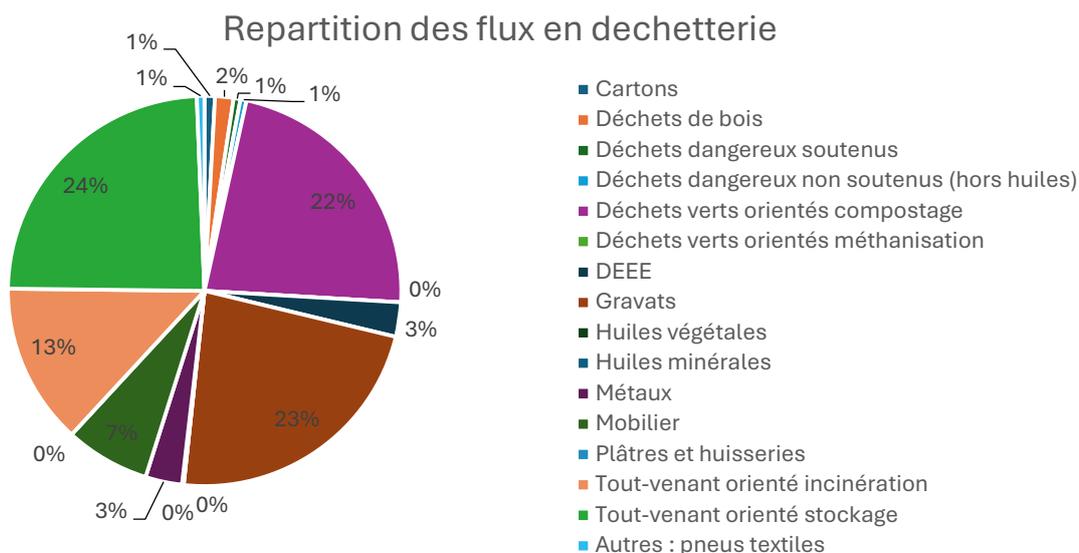


Figure 9 : Composition des déchets issus des déchetteries pour 2022 sur la CCSSO / Source matrice 2022 CCSSO

2.3.5. Focus sur les autres flux collectes

☑ Textiles

Ils sont collectés via des points d'apports volontaires sur le territoire., au nombre de 17 (points verts sur la carte ci-dessous)

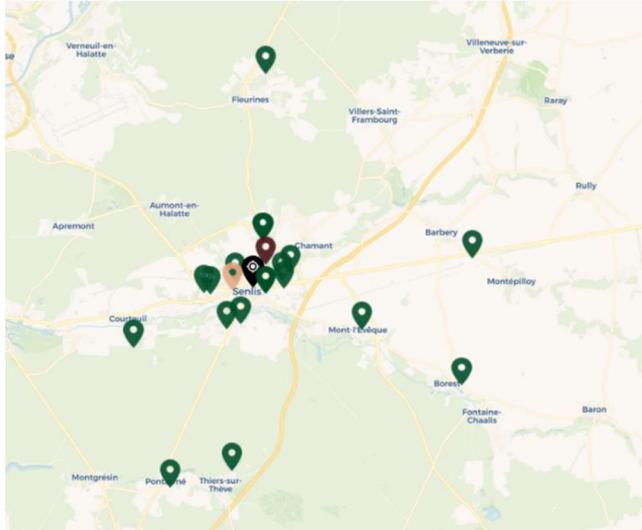
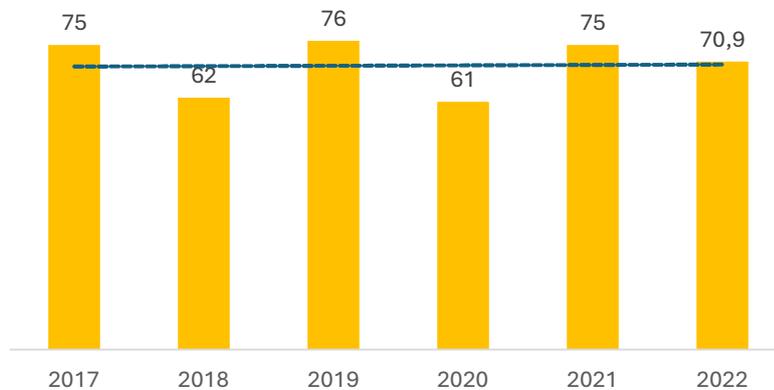


Figure 10 : répartition de PAV textile sur le territoire de la CCSSO

Evolution de la collecte des textiles en tonnes



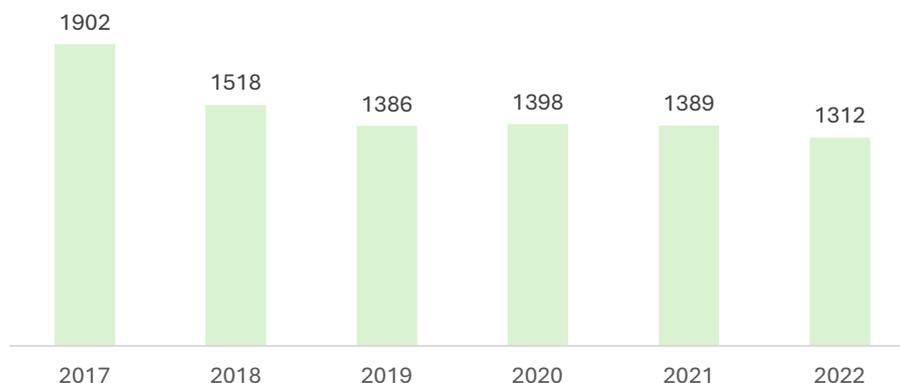
La quantité collectée est en baisse – 5% depuis 2017, cela représente 2.82 kg/hab/an pour l'année 2022

☑ Déchets Verts

Ils sont collectés en porte à porte.



Evolution de la collecte des déchets verts en tonnes



La quantité collectée est en baisse – 15% depuis 2017, cela représente 47,76 kg/hab/an en 2022.

☑ Encombrants

Ils sont collectés en porte à porte. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collecte se fait sur RDV, avec une collecte préservante pour les objets pouvant faire l'objet d'un réemploi



Evolution de la collecte des encombrants en tonnes



La quantité collectée est en baisse – 28% depuis 2017, cela représente 8,25 kg/hab/an en 2022.

2.3.2. Les couts

MODE DE FINANCEMENT

Passage en TEOM sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024. Précédemment 12 collectivités sur 17 étaient de Redevance incitative.

Une redevance Spéciale est également appliquée sur le territoire pour les professionnels qui le souhaitent, installés sur l'ensemble des 17 communes de la CCSSO.

ANALYSE DES COUTS DU SERVICE

L'analyse des couts est faite avec les données des matrices des couts de la CCSSO. La CCSSO sa matrice des coûts réalise depuis 2017. L'étude de ces données permet d'identifier quels sont les principaux postes de dépenses et recettes du service de gestion des déchets par flux.

Nous comparerons principalement les données du cout aidé. Le **coût aidé** correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges – recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), ou la **REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la Redevance Spéciale, les contributions aux syndicats, les facturations aux usagers.

Le coût aidé est en baisse depuis 2017, malgré une hausse sur la période 2018-2020.



COMPARAISON DU COÛT AIDÉ 2022
EN €HT/HAB./AN



2

Le coût aidé est supérieur à la moyenne régionale mais inférieure à la valeur nationale pour la même typologie d'habitat.

2.4. Focus sur la prévention des déchets

2.4.1. Actions de prévention déjà engagées

ACTIONS CONDUITES PAR LA CCSSO

La CCSSO souhaite réduire ses déchets et faire preuve d'exemplarité. Ainsi elle a déjà mis en place certaines actions de prévention :

- Compostage de proximité : vente de composteurs et initiations
- Guide du tri ou du compostage
- Étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux lettres,
- Magnet du tri,
- Animation pour les scolaires et les professionnels
- Mise à disposition de sacs de pré-collecte pour le verre
- Visite du CVE et du centre de Tri du SMDO à Villers St Paul
- L'écologie industrielle et territoriale (EIT) à destination des Entreprises
- Développement des PAV aériens pour le verre

ACTIONS LES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES ACTEURS

Département de l'Oise

Le Département anime un « Plan Oxygène » (2022-2027) qui intègre des actions sur la partie prévention :

- Communication contre les déchets sauvages
- Valoriser les biodéchets alimentaires produits par les collègues

SMDO

- La sensibilisation des publics à la prévention (supports de communication, animations, création d'outils pédagogiques, formation de relais, opérations témoins...)
- Les actions d'éco-exemplarité : réduction des déchets des collectivités, éco-manifestations...
- La réduction et valorisation des biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source des déchets verts, compostage individuel, collectif, pour les cantines, formation de guides composteurs...)
- La promotion du réemploi, de la réparation, de la location...
- La promotion de la réduction des déchets dangereux

Exemple concret : tenue de stand d'animation sur le tri et le recyclage au complexe sportif Yves Carlier de Senlis

Communes

Les communes mènent parfois des actions de proximité.

- Mise en place de boîte à livres
- Pratique de jardinage au naturel (tonte tardive, 0 phyto...)

RECYLERIE

La Recyclerie Sud Oise existe depuis 2011. Ses missions principales portent sur les sujets suivants :

- Animations dans les écoles, visite de la recyclerie, animations tout public
- Collecte et réemploi
- Réparation : électroménager et vélos



La CCSSO a signé une convention avec la recyclerie pour la collecte des déchets en fin de brocante et vide-maison.

Tiers lieu

Le Tiers Lieu est une structure jeune, mise en place en 2023 sur le territoire de la CCSSO. Ses actions portent sur les points suivants

- Animations couture,
- Animation cuisine responsable
- Repaire Café



Indicateurs 2023 : 102 objets réparés et 30 vélos

La CCSSO a signé une convention avec le Tiers Lieu pour le développer la mise en place de composteurs collectifs partagés en pieds d'immeubles et en établissements scolaires.

AU5V

L'AU5V est une association qui existe depuis. Ses principales missions portent sur la promotion du vélo et l'accompagnement des usagers à la réparation, et cela via des animations d'atelier d'autoréparation sur le Tiers Lieu.

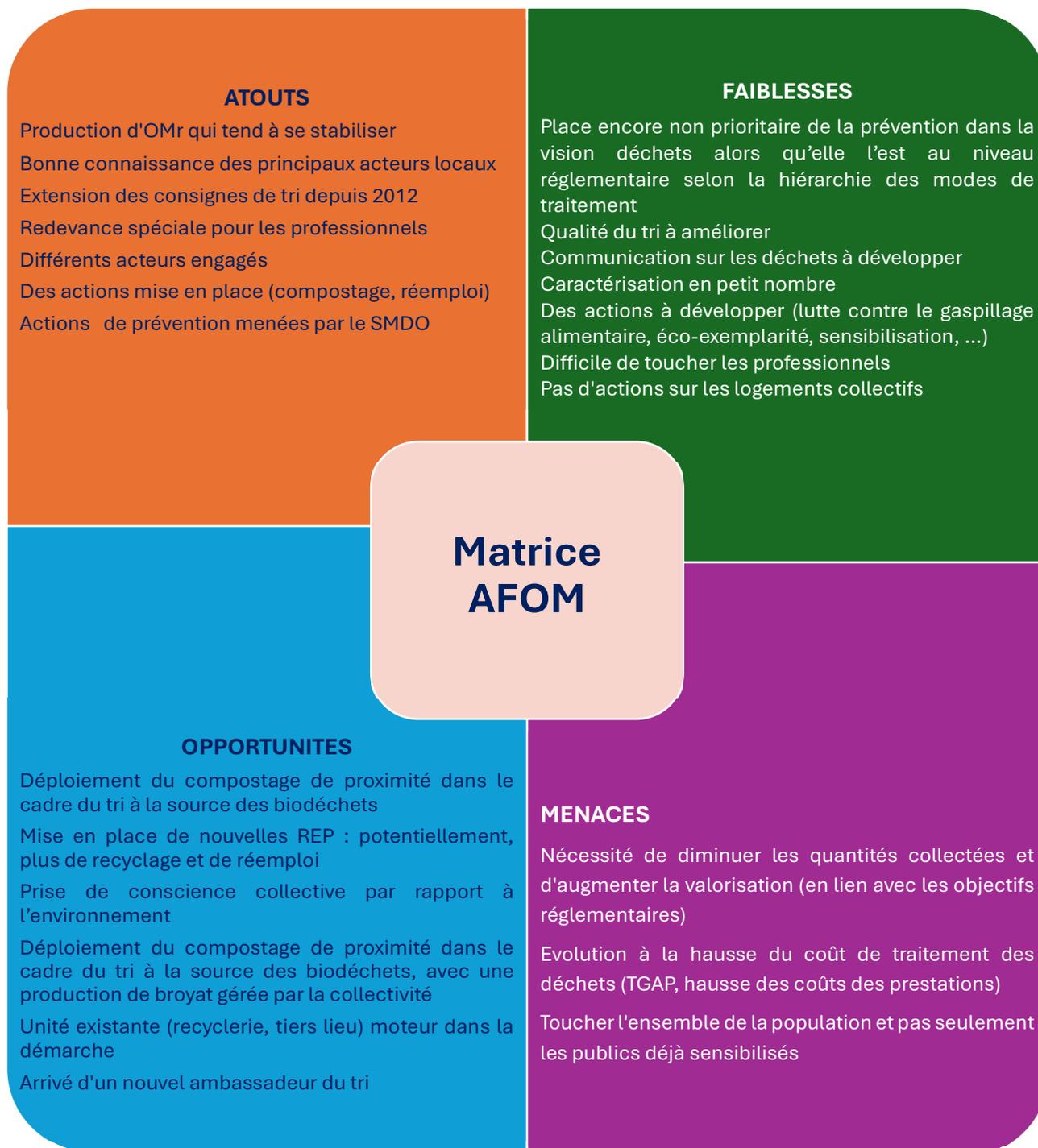
2.5. Relais et partenaires locaux

Les acteurs identifiés au stade du diagnostic pouvant être intégrés dans le PLPDMA comme relais ou partenaires locaux sont compilés dans un tableur Excel qui sera annexé au PLPDMA. La cartographie ci-après en présente une synthèse à l'instant. **Liste non exhaustive**

Elus référents et Maires	Animateurs et membres de l'équipe projet	Partenaires institutionnels	Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et acteurs associatifs
<ul style="list-style-type: none">○ Président de la Communauté de Communes○ Vice-Président en charge de la Transition énergétique et aménagement du territoire○ Les membres de la Commission « Environnement »○ Maires ou représentant des 17 communes○ Conseil Municipal des jeunes de Senlis	<ul style="list-style-type: none">○ Directrice du pôle Environnement et transition écologique○ Responsable Service Protection et Préservation de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none">○ ADEME○ Région Hauts de France○ Département de l'Oise○ CITEO○ SMDO○ Chambre agriculture○ CCI○ Parc Naturel Régional○ Office du tourisme	<ul style="list-style-type: none">○ Recyclerie Sud Oise○ Tiers Lieu○ Boutique croix rouge○ Vestiaire SECOURS CATHOLIQUE○ AU5V○ Missions locales○ Associations de Quartier○ Collectif Senlisien en Transition○ L'Éveil senlisien○ Les paniers de Séraphine - AMAP de Senlis○ Au grenier de Lau○ Associations sportives○ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise○ Association des jardins familiaux,○ Association des commerçants
	Vie collective et administration	Professionnels	
	<ul style="list-style-type: none">○ Etablissements scolaires○ EHPAD, maison de retraite○ Crèches○ Gendarmerie○ Caserne○ Services techniques des collectivités	<ul style="list-style-type: none">○ Artisans○ Hotels○ Gites○ Restaurants○ Commerces et supermarchés○ Évènementiel et tourisme○ Bailleurs sociaux○ Gestionnaires de copropriété	

2.6. Matrice AFOM

L'analyse AFOM nous permet de **synthétiser** et de mettre en avant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de la CCSSO en regard des enjeux de la prévention.



3. Les Objectifs pour le territoire

D'après les « caractérisations » de déchets menées par la CCSSO, les gisements de déchets dont une partie pourrait être évitée sont évalués ci-dessous.

PRINCIPAUX GISEMENTS D'EVITEMENT (Hors inertes) 2023				
Collecté 2023 (kg/hab/an)->	184	79	218	516
Potentiels évitements	OMR	CS	Déchets occasionnels ; encombrants, déchets verts, déchetterie	Ensemble
Déchets Putrescibles - compostable	38,7			38,7
Gaspillage alimentaire - (compostable uniquement)	27,4			27,4
déchets verts	8,9		51,57	60,4
Papiers	2,1	0,55		2,7
Composites	0,6	0,98		1,5
Textiles	5,3	0,20		5,5
Textiles sanitaires	27,6			27,6
Plastiques	11,1	11,47		22,6
Cartons ondulés et plats	3,0	0,00	1,49	4,5
Verre	3,4	0,47		3,9
Métaux	2,8	2,31		5,1
Matériaux ou objets réemployables	0,9		16	17,2
REP	0,8	0,03	6	6,6
Matériaux réemployables dans TV			22,29	22,3
TOTAL (kg/hab/an)	133	16	75	246
% du flux collecté ->	72%	20%	34%	48%

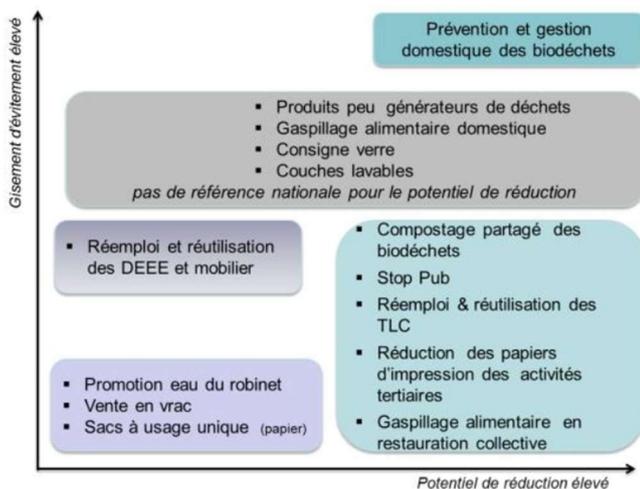
Le gisement d'évitement total serait de l'ordre de **246 kg/hab/an**, soit 48% des DMA hors inertes.

Le gisement d'évitement repose ainsi sur la réduction de **4 flux « à enjeux »** qui représentent près de 63% du gisement :

- Les déchets verts : 25%
- Les déchets alimentaires hors gaspillage alimentaire : 16%
- Gaspillage alimentaire : 11%
- Le flux de l'ensemble des « textiles sanitaires » (hygiéniques et fraction papiers souillés) : 11%

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramenée à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective.

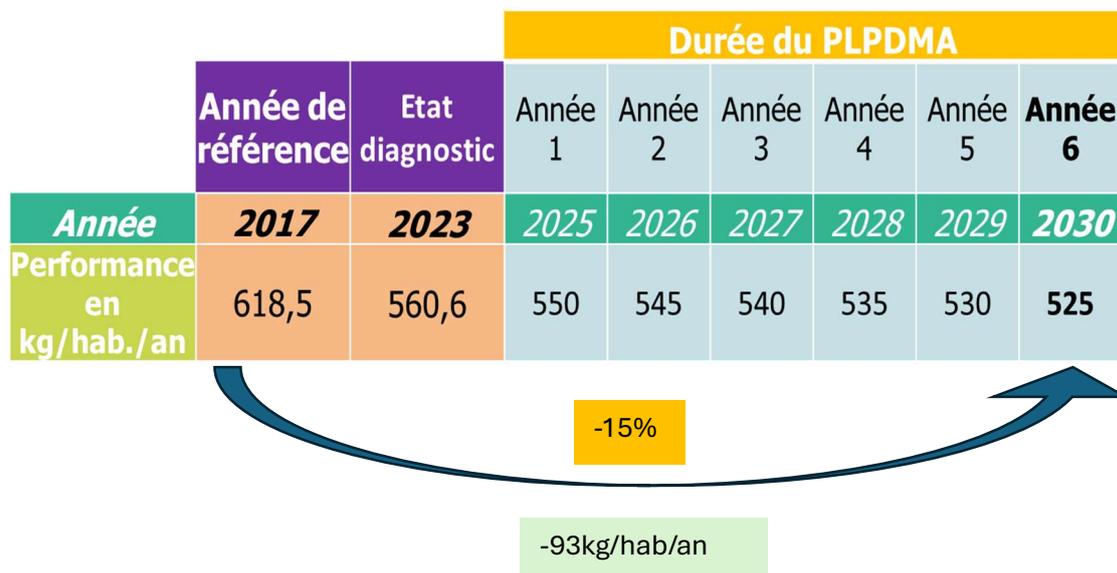
Par la suite gisement peuvent être mis en corrélation avec des potentiels de réduction afin d'évaluer l'atteinte possible des objectifs ou non.



Le **potentiel d'évitement** d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an.

Répartition de 15 actions par catégorie au regard de leur gisement d'évitement et de leur potentiel de réduction - source : [Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités](#) (ADEME, 2016)

Dans une volonté d'être en accord avec les objectifs réglementaires nationaux de réduction soit **-15%** de déchets ménagers et assimilés, la CCSSO souhaite atteindre à minima les **525 kg de DMA/hab./an en 2030** soit une **réduction de 93kg/habitant par rapport à 2017**.



Remarques :

Les déchets produits par les entreprises collectées par le service public (« assimilés » qui représentent en moyenne 20 % des DMA d'une collectivité) sont répartis dans les catégories ci-dessus.

Les actions du PLPDMA doivent permettre de générer une partie de cet évitement, qui sera plus ou moins importante selon le niveau de moyens engagés pour mettre en œuvre les changements de comportement, la mobilisation et la motivation des acteurs du territoire et la dynamique globale qui s'enclenchera autour des actions.

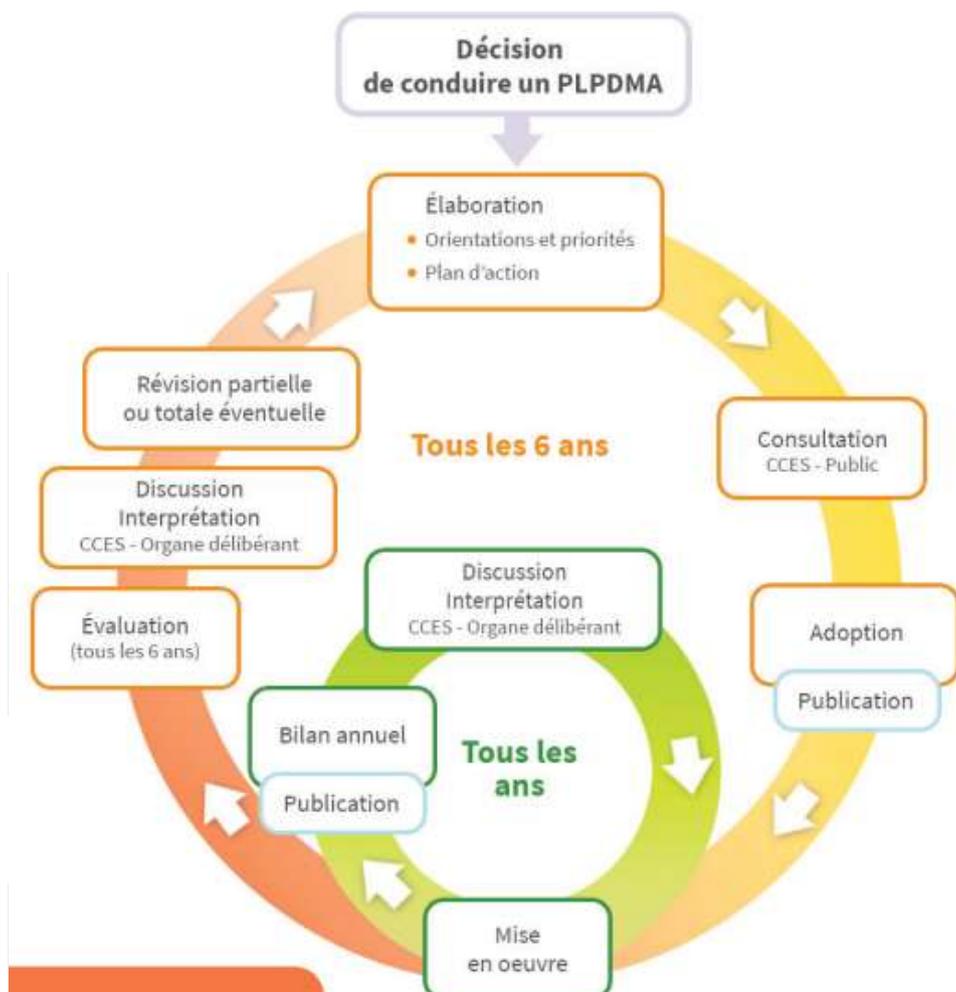
4. La gouvernance et l'animation du PLPDMA

4.1. La démarche d'élaboration du PLPDMA

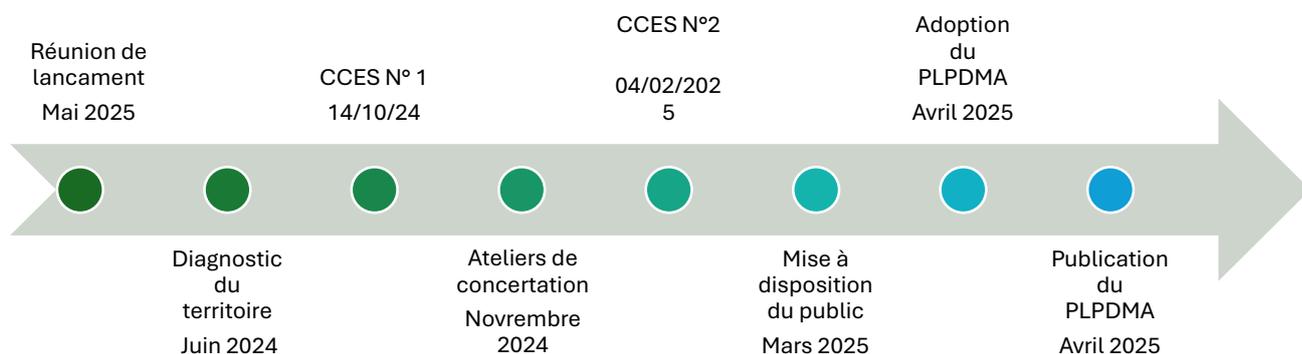
Une démarche qui s'intègre dans une stratégie Déchets plus globale

Le PLPDMA constitue le pilier « Prévention » de la stratégie Déchets de la CCSSO. Afin de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, de maîtriser les coûts tout en garantissant le maintien d'une qualité de service à l'utilisateur, la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse :

- une redéfinition de son schéma de collecte : nouveau marché en 2025, encombrants sur appel avec valorisation des objets réemployables (pour rappel, le reste des encombrants est destiné à l'enfouissement), la mise en place du tri à la source des biodéchets avec la généralisation du compostage de proximité et la mise en place d'un service de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire (pour les usagers ne pouvant être desservis par une solution de compostage de proximité), l'adaptation des fréquences de collecte ;
- une politique active d'accompagnement au changement de comportement sur la prévention et le tri des déchets est indispensable et sera mise en place au travers notamment du PLPDMA.



La démarche a été initiée en 2024, année d'élaboration du diagnostic détaillé du territoire en matière de prévention (année de référence des chiffres = 2017).



Est-ce que la CCSSO a travaillé / travaillera seule sur ce programme ?

NON ! La CCSSO a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme. Cependant, elle **doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du territoire** qui peuvent intervenir dans le champ de la prévention des déchets, et même plus globalement. Les acteurs du territoire peuvent mettre en œuvre des actions de prévention et intervenir comme relais des messages, informations à diffuser au plus grand nombre pour engager et poursuivre les changements de comportements. Ainsi, la CCSSO a engagé une démarche d'élaboration de son projet de PLPDMA depuis l'été 2024 en concertation avec les acteurs du territoire.

La CCSSO a mis en place **une gouvernance et un dispositif de concertation** pour ce programme, qui doit garantir une mise en œuvre coordonnée et partagée pour plus d'efficacité entre les acteurs du territoire. Cette démarche repose notamment sur :

- Une **équipe projet** interne à la CDA ;
- Une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**,
- Une participation de différents **partenaires et relais** dans les actions.

Seule la **mobilisation de tous les acteurs** dans les conditions prévues par le programme co-construit permettront l'atteinte des objectifs retenus dans ce programme

4.2. La gouvernance

Le décret de mise en œuvre des PLPDMA impose à tout porteur de PLPDMA la constitution d'une CCES, instance de validation et de suivi du programme.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective.

- La CCES donne son avis sur le projet,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- La CCE évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La constitution de la CCES est laissée au libre arbitre de la collectivité. La composition choisie par la CCSSO est la suivante :

Elu Référent	Animateur PLPDMA	Partenaires techniques et financiers de la collectivité	Autres élus des collectivités en charge du PLPDMA et/ou des communes ou structures adhérentes
M. MÉLIQUE	M. TABOGA Mme STARICO AMBASSADEURS de TRI	Ademe Conseil régional SMDO Mme CUNAT	Membres Commission PPE Conseil Municipal des Jeunes Direction de l'éducation Senlis
Conseil départemental		Chambre consulaire territoriales (CCI/ CMA)	
1 représentant		1 représentant	
Association de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs, sportives	Entreprises « classiques » et de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Acteurs du secteur social (ex. centre inter/communal d'action sociale)	
Associations sportives CPIE Associations de Quartiers PNR	Sud Oise Recyclerie Tiers lieu AU5V Association des commerçants Senlis entreprises	Bailleurs sociaux Centre communal d'action sociale (CCAS)	

4.3. L'animation

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

L'équipe projet met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée de :

- M. MELIQUE– Elu déchets
- Mme STARICO– Directrice pôle environnement et transition écologique
- M. TABOGA- responsable Environnement PLPDMA
- M. LABRANGE et M. MARCHAL - Ambassadeurs du tri

De façon plus détaillée, les missions de l'équipe projet et notamment du chef de projet et des Ambassadeurs du tri, sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les autres services missionnés, les partenaires
- Préparation et participation aux réunions de la CCES
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets
- Participation à l'organisation d'événements
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

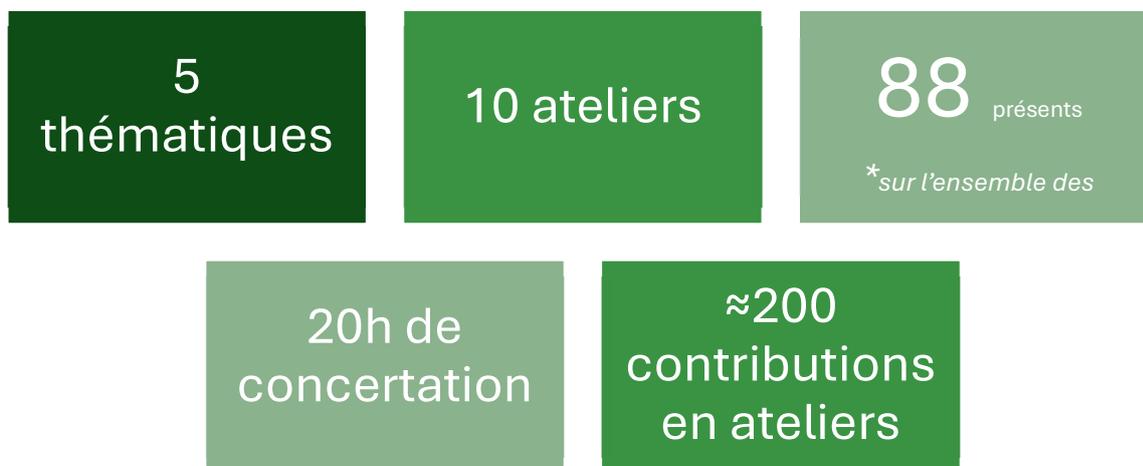
4.4. La concertation

Une démarche engagée depuis l'été 2024, associant les acteurs du territoire

Fin 2024, animation de la concertation sur le territoire et l'élaboration d'un programme d'actions tenant compte des enjeux identifiés pour le territoire.

Le programme d'action est le fruit d'un travail de co-construction qui a mobilisé de nombreux acteurs et usagers du territoire, dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Ces groupes de travail ont permis de réunir plusieurs acteurs concernés par la prévention : associations, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants.



10 ateliers ont été animés sur 5 jours courant du mois de novembre 2024. 2 types d'ateliers ont été proposés.

Les ateliers ont été organisés par thématique :

- Atelier 1 : De façon individuelle ou en groupe, réflexion sur les actions pouvant être mises en place sur le territoire.
- Atelier 2 : hiérarchiser des actions par ordres de priorité selon différents critères

4.5. Les cibles

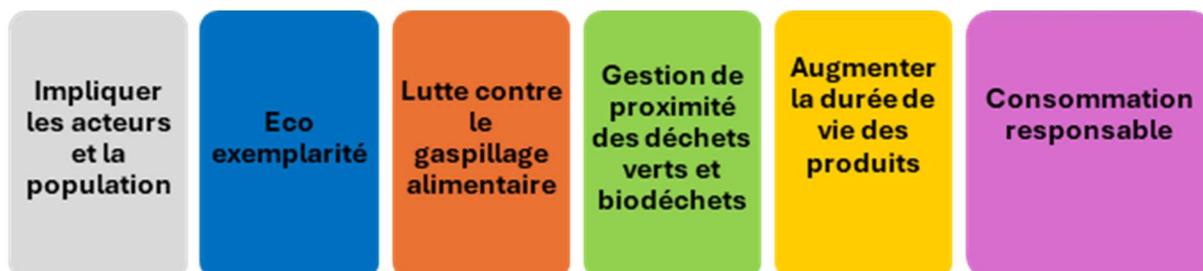
Au regard de l'étude socio-économique du territoire, les cibles potentielles identifiées pour le PLPDMA sont les suivantes :

- Les ménages en maison
- Les ménages en appartements
- Les professionnels
- Les communes : les services techniques, les équipements sportifs, les salles des fêtes et les cimetières
- Les établissements scolaires et de la petite enfance

5. Plan d'action du Programme Local de Prévention

5.1. Un programme d'action en six axes

Les 6 axes thématiques qui structurent le programme de prévention de la CCSSO sont les suivants :

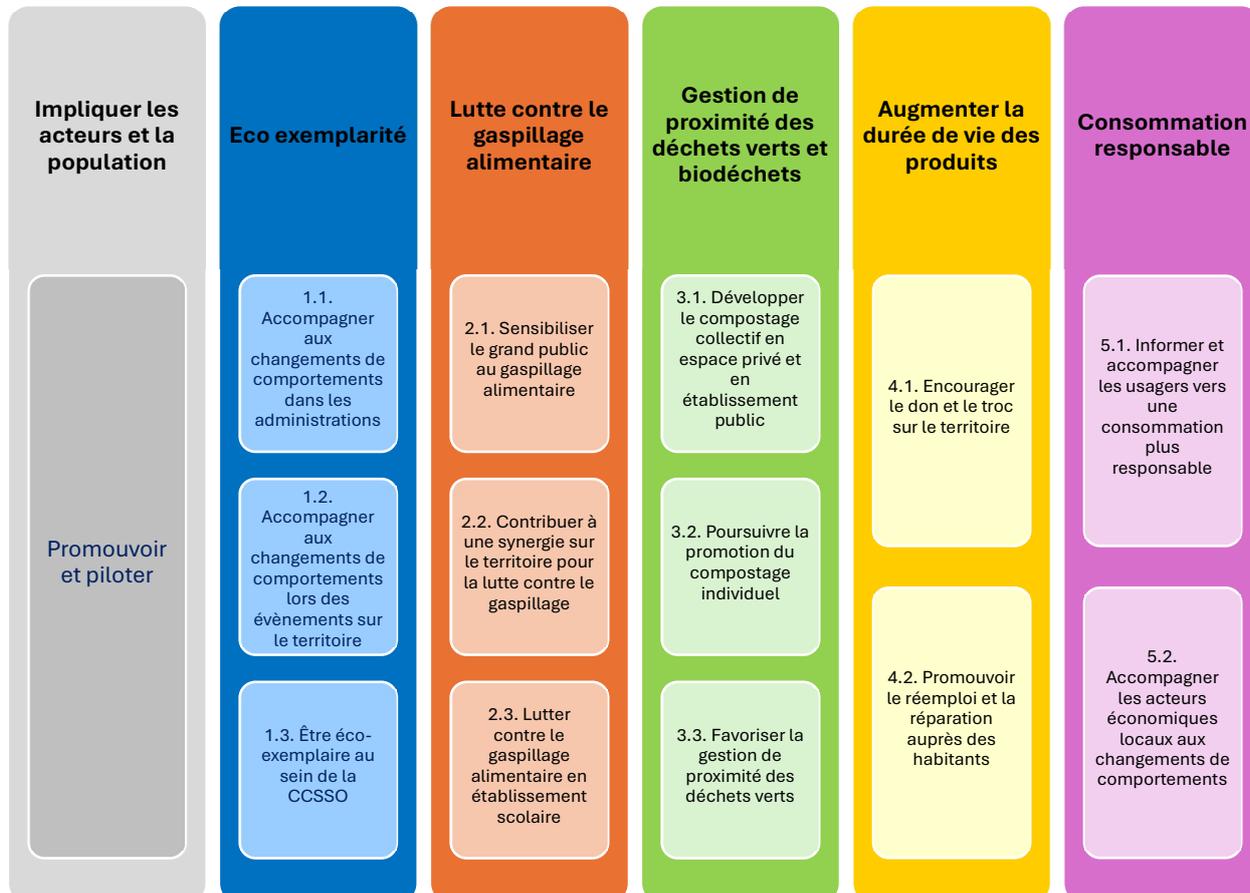


5.2. Un programme d'actions composés de quatorze actions

Le programme d'action est décliné en 14 actions, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans chaque fiche action. La mise en œuvre opérationnelle pourra être complétée et/ou précisée avec les partenaires durant toute la vie du programme en fonction des opportunités identifiées.

Les 14 actions sont classées selon les axes thématiques présentés précédemment.

Elles sont le fruit d'un travail collaboratif avec les communes, les habitants, les associations et les élus du territoire, un programme d'actions a été défini à l'issue des ateliers de travail.



5.3. Le calendrier de déploiement des actions

Les 14 actions présentées précédemment s'inscrivent dans un programme d'une durée de 6 ans (2025-2030).

Axes thématiques conformes au PNP D	Action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Impliquer les acteurs et la population	0. Promouvoir et Piloter						
Eco-exemplarité	1.1. Accompagner aux changements de comportements dans les administrations						
	1.2. Accompagner aux changements de comportements lors des événements sur le territoire						
	Formaliser la politique d'achats durables dans un document écrit Objectif zéro plastique (non réutilisable) dans les achats						
Lutter contre le gaspillage alimentaire	2.1. Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire						
	2.2. Contribuer à une synergie sur le territoire pour la lutte contre le gaspillage						
	Accompagner les changements de comportement en établissement scolaire						
Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets	3.1. Développer le compostage collectif en espace privé et en établissement public						
	3.2. Poursuivre la promotion du compostage individuel						
	3.3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts						
Augmenter la durée de vie des produits	4.1. Encourager le don et le troc sur le territoire						
	4.2. Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des habitants						
Consommation responsable	5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable						
	5.2. Accompagner les acteurs économiques locaux aux changements de comportements						

5.4. Les fiches actions

Les fiches actions sont présentées en annexe.

Elles contiennent les éléments suivants :

- Le nom de l'axe thématique
- Le nom de l'action
- Le porteur de l'action
- Le public ciblé
- Le contexte du territoire
- L'objectif de l'action
- La description synthétique de l'action
- Les partenaires de l'action
- Les moyens humains et matériels à mobiliser
- Les étapes clefs de mise en œuvre de l'action
- Les indicateurs de suivi de l'action
- Les jours travaillés dédiés à l'action

5.5. Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire, mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement
- Afin d'en apprécier les impacts réels
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions
- Pour rendre compte de l'état d'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Les **indicateurs** seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme :
 - Evolution de la quantité de DMA en kg/hab.
 - Le nombre d'ETP de l'équipe projet,
 - Le budget alloué aux actions de prévention.
- Des indicateurs propres à chaque actions (détaillés dans les fiches actions)

5.6. Moyens financiers

5.6.1. Le budget prévisionnel

Budget global sur 6 ans : 483 000 euros

Budget annuel moyen : 75 000 euros/an ; repartis sur les axes thématiques en fonction des années.



5.6.2. Analyse financière

Les coûts engendrés par la mise en place du plan d'action du PLPDMA peuvent être mis en perspective avec les économies potentielles attendues grâce à la réduction des tonnages de déchets collectés et traités qui découlera de cette politique ambitieuse de prévention des DMA.

Le contexte financier actuel en matière de gestion des déchets est marqué par :

- Des augmentations de coûts de traitement liés entre-autres à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Ainsi des augmentations des coûts de collecte liées à la hausse des coûts de l'énergie.

La réduction ou la maîtrise des tonnages attendue grâce au déploiement du PLPDMA doit permettre au service de mieux maîtriser ses coûts et de faire des économies.

La réalisation de ces économies suppose néanmoins : la bonne atteinte des objectifs de réduction, tels que fixés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA

5.7. Moyens Humains

Les moyens humains sont estimés à 3 ETP sur toute la durée du programme soit 0.5 ETP/an, repartis sur les axes thématiques et en fonction des années.



Annexe : Fiches actions du PLPDMA